



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE MONT-CARME**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2013**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Mont-Carmel, tenue à la salle des 50 ans et plus, ce 2 juillet 2013 à 20 h.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

M. LE MAIRE Denis Lévesque

MM LES CONSEILLERS : Marco Dionne  
Pierre Saillant  
Joël Ross  
Lauréat Jean

**ÉTAIT ABSENTE**

MME LA CONSEILLÈRE : Kathleen St-Jean

MME FRANCE BOUCHER, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE TRÉSORIÈRE EST ÉGALEMENT PRÉSENTE.

**1. Ouverture de la séance**

Le quorum étant respecté, Monsieur Denis Lévesque, maire déclare la séance ouverte à 20 h et souhaite la bienvenue aux contribuables présents.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Monsieur le Maire fait la lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2013
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 juin 2013
5. Approbation et autorisation des comptes à payer
6. Dépôt de la ristourne de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)
7. Projet d'usine de biométhanisation de la SÉMER
8. Projet de parc éolien communautaire régional
9. Entreposage de documents à la Société historique de la Côte-du-Sud
10. Adoption du premier projet du Règlement no 245-2013 visant à modifier le règlement de lotissement no 117-1990 dans le secteur du lac St-Pierre
11. Adoption du premier projet du Règlement no 246-2013 visant à modifier le règlement no 115-1990 concernant les permis et certificats
12. Adoption du premier projet du Règlement no 247-2013 visant à modifier le règlement de zonage no 116-1990 afin de protéger le lac St-Pierre et de prévenir l'érosion
13. Demande d'appui financier :

14. Correspondance
15. Autres sujets :
16. Période de questions
17. Levée de la séance

098-2013

**Il est proposé par** Monsieur le conseiller Lauréat Jean

**et résolu à l'unanimité que** l'ordre du jour soit adopté tel que proposé, en laissant le point « Autres sujets » ouvert.

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2013**

099-2013

**Il est proposé par** Monsieur le conseiller Pierre Saillant

**et résolu à l'unanimité que** le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2013 soumis aux membres du Conseil, soit adopté tel que lu.

**4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 juin 2013**

100-2013

**Il est proposé par** Monsieur le conseiller Lauréat Jean

**et résolu à l'unanimité que** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 juin 2013 soumis aux membres du Conseil, soit adopté tel que lu.

**Dépenses et engagements de crédits**

**5. Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer**

101-2013

**Il est proposé par** Monsieur le conseiller Joël Ross

**et résolu à l'unanimité que** le conseil approuve les dépenses suivantes et autorise la directrice générale à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes :

- les dépenses incompressibles et les prélèvements pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2013, totalisant une somme de 79 248.86 \$, tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal;
- le paiement des comptes fournisseurs dus au 30 juin 2013, pour un total de 92 242.28 \$, tel que détaillé à la liste suggérée des paiements annexée au présent procès-verbal.

**6. Dépôt de la ristourne de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)**

Madame France Boucher, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité procède au dépôt de la ristourne de 3 286 \$ pour l'année 2012 de la Mutuelle des municipalités.

**7. Projet d'usine de biométhanisation de la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable (SÉMÉR)**

CONSIDÉRANT le projet d'usine de biométhanisation de la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable (SÉMÉR) de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la résolution de la MRC de Kamouraska annonçant son intention de prendre compétence en matière de traitement et de gestion des matières organiques putrescibles conformément à l'article 678.0.2.2 du *Code municipal du Québec*;

**Il est proposé par** Monsieur le conseiller Lauréat Jean

102-2013

**et résolu à l'unanimité que** la municipalité de Mont-Carmel signifie à la MRC de Kamouraska son intérêt de participer et adhérer au projet d'usine de biométhanisation de la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable (SÉMÉR) de Rivière-du-Loup.

**8. Règlement no 177 de la MRC de Kamouraska fixant les conditions relatives à l'exercice par les municipalités locales, de leur droit de retrait des délibérations portant sur le projet de parc éolien communautaire Bas-Laurentien incluant la résolution no 200-CM2013 annonçant l'intention de la MRC d'exploiter en partenariat un parc éolien communautaire régional**

CONSIDÉRANT le projet de parc éolien communautaire régional;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du règlement no 177 de la MRC incluant la résolution 201-CM2013 fixant les conditions relatives à l'exercice par les municipalités locales, de leur droit de retrait des délibérations portant sur le projet de parc éolien communautaire Bas-Laurentien;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la résolution no 200-CM2013 annonçant l'intention de la MRC de Kamouraska d'exploiter en partenariat avec la CRÉ du Bas-St-Laurent, un parc éolien communautaire régional;

**Il est proposé par** Monsieur le conseiller Pierre Saillant

103-2013

**et résolu à l'unanimité que** la municipalité de Mont-Carmel signifie à la MRC de Kamouraska son intérêt de participer et adhérer au projet de parc éolien communautaire régional.

**9. Entreposage de documents à la Société historique de la Côte-du-Sud**

CONSIDÉRANT que certains documents anciens des archives de la municipalité doivent être conservés en lieu sécuritaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité ne dispose d'aucune protection efficace contre la détérioration de documents;

**Il est proposé par** Monsieur le conseiller Marco Dionne

104-2013

**et résolu à l'unanimité que** la municipalité de Mont-Carmel demande à « Bibliothèque et Archives nationales du Québec » à Rimouski, l'autorisation d'entreposer certains documents des archives de la municipalité à la Société historique de la Côte-du-Sud de La Pocatière.

**10. Adoption du PREMIER projet de règlement no 245-2013 visant à modifier le règlement de lotissement no 117-1990 de la municipalité**

ATTENDU que la municipalité de Mont-Carmel applique sur son territoire un règlement de lotissement et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU que pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**Il est proposé par** Monsieur le conseiller Joël Ross

105-2013

**et résolu à l'unanimité** d'adopter par la présente le PREMIER projet de règlement numéro 245-2013 qui devra être soumis à la consultation publique conformément à l'article 125 de la Loi;

**et** de fixer au 29 juillet 2013, à 19 h, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le projet de règlement.

**11. Adoption du PREMIER projet de règlement no 246-2013 concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction no 115-1990 de la municipalité afin de prévenir le déboisement et l'érosion autour du lac Saint-Pierre**

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Mont-Carmel;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Monsieur le conseiller Pierre Saillant lors de la session du 3 juin dernier;

106-2013

**Il est proposé par** Monsieur le conseiller Pierre Saillant

**Et résolu à l'unanimité que** le premier projet de règlement no 246-2013 concernant les permis et certificats des règlements de zonage , de lotissement et de construction no 115-1990 de la municipalité afin de prévenir le déboisement et l'érosion autour du lac Saint-Pierre est adopté.

**12. Adoption du PREMIER projet de règlement no 247-2013 visant à modifier le règlement de zonage 116-1990 afin de protéger le lac St-Pierre et de prévenir l'érosion autour de celui-ci**

ATTENDU que la municipalité de Mont-Carmel applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU que pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**Il est proposé par** Monsieur le conseiller Joël Ross

107-2013

**et résolu à l'unanimité** d'adopter par la présente le PREMIER projet de règlement numéro 247-2013 qui devra être soumis à la consultation publique conformément à l'article 125 de la Loi;

et de fixer au lundi 29 juillet 2013, à 19 h, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le projet de règlement.

**13. Demande d'appui financier**

- Projektion 16-35

**Il est proposé par** Monsieur le conseiller Lauréat Jean

108-2013

**et résolu à l'unanimité que** le conseil municipal verse les montants suivants :

- **Projektion 16-35 :**  
50 \$ à la Corporation Projektion 16-35 pour renouveler notre adhésion comme membre.

**14. Correspondance**

**15. Autres sujets :**

- Feu clignotant coin Rang 5 Ouest et Route 287
- Développement Carré des Cèdres

**16. Période de questions**

De 20 h 30 à 20 h 49.

**17. Levée de l'assemblée**

CONSIDÉRANT que tous les items inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

**Il est proposé par** Monsieur le conseiller Lauréat Jean

109-2013

**et résolu à l'unanimité que** la séance soit close à 20 h 50.

\_\_\_\_\_  
Monsieur Denis Lévesque  
Maire

\_\_\_\_\_  
Madame France Boucher  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

Le maire en signant le présent procès-verbal reconnaît avoir signé toutes les résolutions.